

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 35 (1998)
Heft: 1356

Artikel: Société générale de surveillance : les raisons d'une déconfiture
Autor: Guyaz, Jacques
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1010207>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les raisons d'une déconfiture

Un des fleurons de l'économie suisse, la SGS, leader mondial de l'inspection de marchandises domiciliée à Genève, est en difficulté. Baisse du chiffre d'affaires, perte de gros contrats, valeur boursière en chute libre. Philippe de Weck, ancien président du conseil d'administration, a sévèrement jugé l'action d'Elizabeth Salina Amorini, présidente sortante de la direction (in La Liberté, 12-13 septembre 1998). Un jugement qui mérite explication.

LE DÉVELOPPEMENT RAPIDE des activités d'inspection de la SGS est intimement lié à l'essor des programmes d'ajustement structurel dans les pays en développement. À la fin des années soixante-dix et pendant toute la décennie suivante, la Banque mondiale a invité les gouvernements de ces pays à signer des contrats globaux d'inspection, c'est-à-dire des contrats couvrant l'inspection de toutes les importations en provenance des pays qui s'engageaient dans des programmes d'ajustement structurel. Ces contrats représentaient des sommes considérables puisqu'ils se montaient en général à 1% de la valeur totale des importations d'un pays.

Fuite de capitaux à petite échelle

Pourquoi ces contrats globaux? Premièrement, les pays en difficulté de balance des paiements avaient pour la plupart une monnaie surévaluée et pratiquaient un contrôle des changes et des mouvements de capitaux. Dans une telle situation, la surfacturation constitue l'un des moyens privilégiés pour envoyer de l'argent à l'étranger. Par ce biais, un importateur demande à ses fournisseurs de facturer un prix surfait et de verser la différence sur un compte en banque à l'étranger. C'est une fuite de capitaux à petite échelle, mais qui peut devenir très importante lorsqu'elle est généralisée.

Deuxièmement, les droits de douane représentent la source de revenus la plus importante pour les gouvernements des pays en développement. À cette époque, des taux dépassant 100% de la valeur des marchandises ne sont pas rares. Les importateurs demandent alors à leurs fournisseurs d'indiquer sur la facture un montant inférieur au prix effectif. Ils peuvent ainsi réduire le montant des droits de douane à payer.

Les importateurs des pays en développement s'adonnaient donc à de sa-

vants calculs en fonction des avantages recherchés.

Tout cela n'a plus sa raison d'être en 1998. La plupart des pays en développement ont maintenant des taux de change réalistes, ont libéralisé les mouvements de capitaux et baissé leurs droits de douane, soit unilatéralement sous la pression de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, soit lors de l'Uruguay Round. Cette évolution était absolument prévisible.

Bête noire du secteur privé

D'autre part, les gouvernements de ces pays, les institutions de Bretton Woods et la SGS n'ont pas su apprécier l'opposition des importateurs. En effet, ces derniers n'appréciaient guère de devoir soumettre leurs achats à une inspection avant embarquement. Leurs arguments étaient de poids: en général le coût s'élevait à 1% de la valeur des marchandises; les certificats n'arrivaient pas toujours à temps au moment du dédouanement, ce qui entraînait des frais d'entreposage dans les ports ou les aéroports; bien plus grave, lorsque les fournisseurs étaient des entreprises avec lesquelles les importateurs avaient l'habitude de travailler, l'inspection n'avait pas vraiment sa raison d'être. Si d'aventure la marchandise ne correspondait pas exactement à la commande, l'importateur savait exactement comment se défendre et obtenir une compensation pour ses frais.

Les importateurs connaissent aussi les avantages d'une inspection avant embarquement et qu'ils l'utilisent lorsqu'ils travaillent pour la première fois avec un fournisseur ou lorsque la commande est relativement complexe.

Le secteur privé dans son ensemble – chambres de commerce, associations d'entrepreneurs de toutes branches – s'est élevé contre ces contrats d'inspection généralisée. Mais ces récriminations n'ont pas été entendues, ni par la SGS, ni par leurs gouvernements. S'il y avait eu un dialogue, l'inspection au-

rait pu être laissée à la décision des importateurs eux-mêmes. La SGS aurait certes perdu du terrain dans chaque pays, mais elle aurait pu continuer son travail sur une plus petite échelle.

Dans ce contexte, la SGS est devenue la bête noire du secteur privé et les autres entreprises d'inspection se sont jetées dans la brèche en un domaine où la concurrence est très âpre. Il n'est donc pas étonnant que la SGS ait perdu quelques gros contrats. *lg*

CONSEIL FÉDÉRAL

La «souveraineté» forcée

TOUT BAIGNE DANS l'huile pour le Conseil fédéral. Une nouvelle loi va fixer les normes imposées aux fabricants qui entendent mettre sur le marché les produits nécessaires à la construction. Le message à l'appui de ce projet vient d'être déposé devant le Parlement. Cette intervention dans une branche professionnelle a recueilli une large approbation lors de la procédure de consultation.

Le bricoleur amateur peut, à juste titre, se moquer des normes imposées à la fabrication d'un tuyau de plastique ou d'un élément précontraint. L'intérêt de l'information est ailleurs. Le nouveau texte est une copie conforme des normes européennes. En respectant la loi fédérale, les fabricants suisses pourront exporter leurs produits sans entrave dans les quinze pays de l'Union européenne.

Cet alignement pur et simple sur l'Europe n'est pas l'exception. C'est devenu la règle. Une règle incontournable pour tout ce qui touche à nos rapports avec l'étranger. Contraint à l'isolement, le Conseil fédéral n'a pas d'autre choix que de copier la législation étrangère dont il ne peut pas influencer le contenu. Voilà le type de souveraineté que les anti-européens font subir à la Suisse. *at*